

Sanctions pour conduite malgré une incapacité de conduire

1. Alcool au volant

1.1 En cas de tolérance zéro

La tolérance zéro en matière d'alcool au volant s'applique aux élèves conductrices et conducteurs de même qu'à leurs accompagnatrices et accompagnateurs, aux titulaires d'un permis de conduire à l'essai et à différentes catégories professionnelles (p. ex. chauffeuses et chauffeurs professionnel·les, monitrices et moniteurs de conduite).

Pour mille ou concentration d'alcool dans l'air expiré	Gravité	Mesure (office de la circulation routière)	Peine (tribunal pénal)	Autres conséquences
À partir de 0,1 ‰ ou 0,05 mg/l	Légère	Avertissement en cas de première faute ou au moins 1 mois de retrait du permis de conduire en cas de récidive dans les 2 ans	Amende à partir d'env. CHF 300.–	- Frais couvrant le travail des autorités - Coûts d'une éventuelle analyse sanguine - Évtl. cours de rééducation routière
À partir de 0,1 ‰ ou 0,05 mg/l et infraction légère ¹	Moyenne	Au moins 1 mois de retrait de permis		Évtl. recours par l'assureur
À partir de 0,5 ‰ ou 0,25 mg/l, les règles sont les mêmes que pour l'ensemble des conductrices et conducteurs de véhicules à moteur (cf. ch. 2 ci-dessous).				

1.2 Pour les autres conductrices et conducteurs de véhicules à moteur

Pour mille ou concentration d'alcool dans l'air expiré	Gravité	Mesure (office de la circulation routière)	Peine (tribunal pénal)	Autres conséquences
À partir de 0,5 ‰ ou 0,25 mg/l	Légère	Avertissement en cas de première faute ou au moins 1 mois de retrait du permis de conduire en cas de récidive dans les 2 ans	Amende à partir d'env. CHF 600.–	- Frais couvrant le travail des autorités - Coûts d'une éventuelle analyse sanguine - Évtl. cours de rééducation routière
À partir de 0,5 ‰ ou 0,25 mg/l et infraction légère	Moyenne	Au moins 1 mois de retrait de permis		Évtl. recours par l'assureur
À partir de 0,8 ‰ ou 0,4 mg/l	Grave	Au moins 3 mois de retrait de permis	Peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire	
À partir de 1,6 ‰ ou 0,8 mg/l		Évaluation de l'aptitude à la conduite et		

¹En vertu de l'art. 16a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), conduire sous l'influence de l'alcool avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,79 pour mille ou ne pas respecter l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool constituent une infraction légère aux règles de la circulation routière, en l'absence d'autre infraction à ces règles. Autre cas d'infraction légère: après une violation des règles de la circulation routière, la sécurité d'autrui n'a été mise en danger que légèrement et seule une faute bénigne a été commise. C'est par exemple le cas en localité, lorsque la limite de vitesse de 50 km/h est dépassée de 16 km/h (ATF 128 II 86, consid. 2b).

retrait du permis de
conduire à titre pré-
ventif

2. Drogues au volant

En cas de possession de drogues dures (p. ex. héroïne) ou de conduite sous l'influence de drogues dures ou douces (p. ex. cannabis), les sanctions suivantes s'appliquent:

Mesure (office de la circulation routière)	Peine (tribunal pénal)	Autres conséquences
- Au moins 3 mois de retrait de permis car infraction dite grave - Évaluation de l'aptitude à la conduite et évtl. retrait du permis de conduire pour une durée indéterminée	Infraction à la LCR²: peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire Infraction à la LStup³: amende supplémentaire, peine privative de liberté ou peine pécuniaire	- Frais couvrant le travail des autorités - Coûts d'examens spécifiques - Évtl. cours de rééducation routière - Évtl. recours par l'assureur

3. Médicaments au volant

Mesure (office de la circulation routière)	Peine (tribunal pénal)	Autres conséquences
- Au moins 3 mois de retrait de permis car infraction dite grave - Évaluation de l'aptitude à la conduite et évtl. retrait du permis de conduire pour une durée indéterminée	Peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire	- Frais couvrant le travail des autorités - Coûts d'examens spécifiques - Évtl. cours de rééducation routière - Évtl. recours par l'assureur

4. Fatigue au volant

Mesure (office de la circulation routière)	Peine (tribunal pénal)	Autres conséquences
- Au moins 3 mois de retrait de permis car infraction dite grave - Évaluation de l'aptitude à la conduite et évtl. retrait du permis de conduire pour une durée indéterminée	Peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire	- Frais couvrant le travail des autorités - Coûts d'examens spécifiques - Évtl. cours de rééducation routière - Évtl. recours par l'assureur

5. Durcissement des sanctions

Les sanctions sont durcies en cas de condamnation préexistante par les autorités pénales ou de mesures administratives prises par l'office de la circulation routière à l'encontre de la conductrice ou du conducteur.

² Loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01)

³ Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup, RS 812.121)